

**DEMANDE DE COMPLÉTUDE
DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE ESPÈCES PROTÉGÉES
ET PORTER À CONNAISSANCE
LIEU DIT LE FAUBOURG
CHARLY-SUR-MARNE - CLÉSENCE**



© R. Gandolfi

CONTACT

MAÎTRISE D'OUVRAGE : CLÉSENCE	
	<p>Clésence 65 Grande Rue - 02400 Château Thierry</p> <p>Technicien d'agence de proximité Laurent Helminger Laurent.helminger@clesence.fr 03 23 69 61 68 / 07 86 58 71 37</p>
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » PICARDIE NATURE :	
	<p>Picardie Nature 233 rue Eloi Morel 80 000 AMIENS</p> <p>Référent technique du chantier Romain GANDOLFI Chargé d'étude « Faune protégée & Bâti » 06 56 79 95 19 - 03 62 72 22 50 romain.gandolfi@picardie-nature.org</p> <p>Sophie DECLERCQ Responsable des projets « Faune protégée & Bâti » 06 37 15 78 20 – 03 62 72 22 50 sophie.declercq@picardie-nature.org</p>

SOMMAIRE

CONTACT	1
SOMMAIRE	2
CONTEXTE	3
Localisation des résidences prospectées.....	4
INDICES RELEVÉS	5
CONSTATATION	6
1. Résidence La Clairière.....	6
2. Résidence les Bosquets.....	8
3. Résidence Les Charmilles.....	9
4. Visite des combles des 3 résidences.....	10
SYNTHÈSE CHIFFRÉE	11
CARTE SYNTHÉTIQUE DES ENJEUX	12
CONCLUSION	13

CONTEXTE

Clésence poursuit la généralisation des diagnostics espèces protégées sur ses opérations, notamment en prévision des opérations de rénovation de ses habitations sur les résidences du lieu-dit Le Faubourg situées sur la commune de Charly sur Marne (02163).

En octobre 2022, Clésence sollicite l'association Picardie Nature pour bénéficier d'un accompagnement pour la prise en compte des enjeux biologiques dans ses futurs travaux. Des travaux de ravalement de façades vont être réalisés sur les résidences avec notamment : la mise en place de travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur, le remplacement des toitures, le remplacement des menuiseries externes.

Un premier diagnostic espèces protégées a eu lieu le 26 octobre 2022. Les façades des bâtiments ont été minutieusement inspectées et une recherche spécifique de traces de présence de chauves-souris a été réalisée.

Un dossier technique de demande de dérogation espèces protégées a été transmis aux services de l'Etat en mars 2023. Un colmatage (mesures compensatoires) des façades de certains bâtiments et la mise en place de nids artificiels de Moineau domestique a été réalisée en amont, avec l'accord des services de l'Etat.

Une demande de compléments du dossier a été demandée par le préfet de l'Aisne en date du 3 avril 2023. La première partie de ce rapport répond à cette demande de complétude.

La deuxième partie de ce rapport présente les résultats du diagnostic complémentaire, qui vient apporter les informations manquantes au diagnostic initial (réalisé hors période de nidification de l'Hirondelle de fenêtre, du Martinet noir, etc). La fréquentation du site par ces espèces protégées est ainsi décrite ci-après. Des inventaires chauves-souris à l'aube (25/05/2023) et au couché du soleil (24/05/2023 & 25/05/2023) ont aussi permis d'apporter les informations manquantes de l'utilisation du site par les chauves-souris.

Dans un troisième temps, ce rapport fait office de porter à connaissance aux services de l'Etat concernant le suivi de la mise en place des mesures de compensations de mars 2023 et les adaptations au chantier réalisées.

Conditions météorologiques :

Objet	Date	Température (°C)
Suivi des mesures compensatoires	06/04/2023	8
Inventaire oiseaux (moineaux, hirondelles)	26/05/2023	14
Inventaire oiseaux (Martinet noir), crépuscule	26/05/2023	11
Inventaire chauves-souris matin	26/05/2023	10
Inventaire chauves-souris soir	25/05/2023 & 26/06/2023	17 & 18

Personnes présentes :

Association Picardie Nature : Romain GANDOLFI

Rédaction : Romain GANDOLFI

Relecture : Sophie DECLERCQ

La localisation de l'ensemble des résidences est décrite ci-dessous :

Localisation des résidences prospectées



PARTIE 1 DEMANDE DE COMPLÉTUDE

Cet avenant fait suite à une demande de complétude du dossier de dérogation relative à l'interdiction de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées sur 11 résidences du quartier du Faubourg à Charly-sur-Marne.

La demande a été transmise à Clésence, le pétitionnaire, le 03 avril 2023 par la Direction départementale des territoires de L'Aisne.

Les compléments demandés ainsi que les rectifications apportées au dossier :

- **Le nombre de km parcourus par la Pipistrelle commune autour de son gîte n'est pas précisé à l'article 3.1 :**

*Ajout de la mention "La Pipistrelle commune **chasse jusqu'à 1 ou 2 km de son gîte**, en forêt ou en lisière, sur des points d'eau, et autour des lampadaires, qui attirent des insectes qu'elle apprécie. La Pipistrelle commune est réputée "peu vagabonde", avec des déplacements inférieurs à 20 km entre les gîtes estivaux et hivernaux."(bibliographie référence chiroptérologique)*

- **Un diagnostic complémentaire sera réalisé en mai 2023, il convient de nous adresser ce diagnostic complémentaire.**

*Ajout de la mention : Ce diagnostic complémentaire a été réalisé le 25 et 26 mai 2023. L'ensemble des enjeux détectés lors de ce diagnostic figurent dans la **partie 2** de ce rapport.*

- **Le diagnostic complémentaire aura pour objectif de dénombrer et identifier les potentiels gîtes de chauves-souris du site. Il permettra aussi de dénombrer le nombre de nids occupés de Moineau domestique et l'occupation des nids des hirondelles de fenêtre à cette date. Le tableau des enjeux à l'article 5.1 comprend également l'espèce "Martinet noir", or l'inventaire de cette espèce n'est pas prévu dans le diagnostic complémentaire, il convient de l'élargir à cette espèce.**

*Ajout de la mention : Le diagnostic complémentaire réalisé fin mai/début juin prendra en compte l'ensemble des espèces protégées inféodées au bâti, dont le Martinet noir. Des mesures compensatoires seront à prévoir si de nouveaux enjeux biologiques sont détectés. Une recherche spécifique de nids de Martinet noir a été réalisée lors du des inventaires complémentaires (recherche au crépuscule quand les oiseaux rentrent aux nids). Une quinzaine d'individus ont été détectés volant au-dessus des bâtiments. Néanmoins, un seul nid de Martinet noir a été détecté (cf diagnostic complémentaire **partie 2**). L'ensemble des mesures pour mieux prendre en compte cette espèce sont présentées dans le porter à connaissance, **partie 3** de ce rapport.*

- **Le dossier prévoit à l'article 8.2 que la société Clésence "s'engage à participer financièrement à la mise en place d'un aménagement pour une maternité de la même espèce du département", il convient de préciser cette participation.**

Ajout de la mention :

Au moment de la rédaction de la demande de complétude, la typologie de gîte n'étant pas connue, il n'est pas possible de budgéter un aménagement pour une maternité similaire. Quelles soient installées dans le rampant d'une couverture, dans un comble perdu ou à l'intérieure du mur d'une façade ; que les besoins d'aménagements traitent sur le bruit, l'odeur, les intrusions ; qu'il faille refaire à neuf une pièce au complet (1 mois de travail sur place) ou qu'il faille intervenir sur une petite partie (une journée de

travail sur place), le budget de l'aménagement peut varier énormément. Pour cette raison, il n'y a pas eu de volume financier proposé.

Les inventaires complémentaires du 25 et 26 mai 2023 ont permis de mettre en évidence que le gîte de chauves-souris détecté lors du diagnostic initial était un gîte de transit (un individu isolé). Ce gîte de transit inévitablement détruit par les travaux sera compensé par la mise en place d'un gîte artificiel (comme indiqué dans le dossier technique de demande de dérogation 2023).

De nouveaux enjeux chauves-souris, dont la présence d'une maternité de chauves-souris de 98 individus, a été détecté sur une autre partie de la résidence. L'ensemble des mesures pour la bonne prise en compte de ces nouveaux enjeux sont décrits dans le porter à connaissance **partie 3 de ce rapport**.

- **Le projet ne prévoit pas de mesures d'accompagnements (information des usagers sur les espèces...), il convient de nous communiquer les mesures envisagées.**

Ajout de la mention : En mesure d'accompagnement, Clésence s'engage à informer les usagers, locataires, des espèces présentes sur le site. De ce fait, des feuillets de sensibilisation sur les chauves-souris et les hirondelles de fenêtre seront mis à disposition des locataires. De plus, un panneau Hirondelle de fenêtre sera installé sur la résidence Clos des Buttes ou les nids artificiels seront installés. Ce panneau et ces feuillets seront à installer/distribuer avant octobre 2023.

Exemple du panneau à installer :



PARTIE 2 DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE

INDICES RELEVÉS

Les espèces protégées et leurs habitats sont pressentis à l'aide des indices suivants :

Oiseaux protégés (Hirondelle (Hirondinae sp.), Moineau domestique (Passer domesticus), Martinet noir (Apus apus), Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) :

Inventaire diurne

- Observation à vue de l'individu ;
- Découverte de nid naturel ;
- Observation de fientes ;
- écoute des cris des jeunes.

Chauves-souris (Chiroptera) : Inventaire diurne, aube et nocturne

- Observation de guano,
- Recherche de chauves-souris au coucher du soleil,
- Recherche de chauves-souris avant le lever du soleil.

Dans la suite de ce Compte-Rendu sont montrés :

- le plus exhaustivement possible les emplacements de nids observés (indiqué par un rond),
- les milieux avec fortes probabilités de nidification (indiqué par une flèche en pointillée).

Cela fait référence aux interdictions appliquées <<aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés (= nids observés) ou utilisables (= forte probabilité de nidification) au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.>>

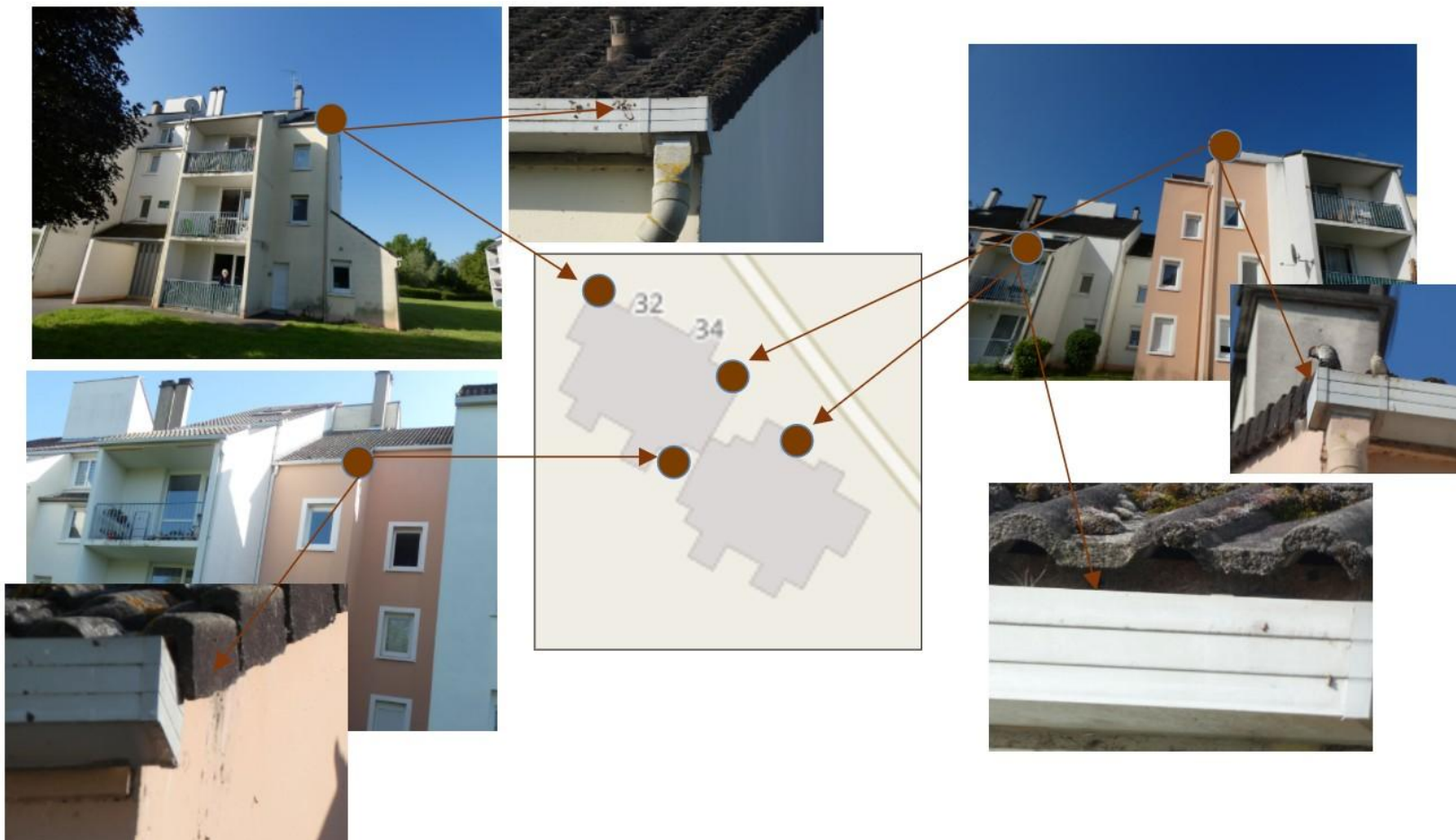
Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection > Article 3 II¹.

¹ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277/>

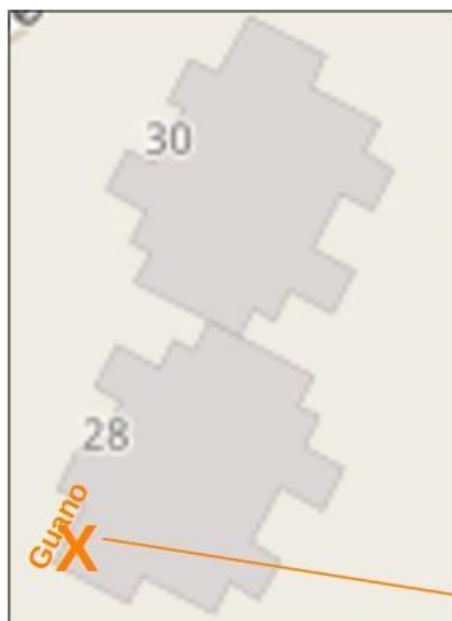
CONSTATATION : INVENTAIRE EN JOURNÉE

Une prospection diurne a été réalisée le 25 mai 2023. L'objectif était notamment de déterminer la fréquentation du site par le Moineau domestique, l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir.

Résidence - Vigny et Voltaire



Résidence Sévigné



Du guano de chauves-souris avait été repéré lors du diagnostic initial du 26 octobre 2022. Ce diagnostic ayant été réalisé hors période de mise bas et d'hibernation des chauves-souris, une sortie de gîte a été réalisée le 24 mai 2023 afin de déterminer si il s'agissait d'un gîte de maternité ou d'un gîte de transit d'individus isolés.

- **Début du comptage** : 21h12
- **Fin comptage** : 22h15
- **Couché du soleil** : 21h34
- **Température** : 16°C

- **Résultat** : Une Pipistrelle commune est sortie de la façade à 21H55
Il s'agit donc d'un gîte de transit d'un mâle isolé.



→ **Sortie de gîte (1 individu)**

Résidence Verlaine



Lors de la matinale du 25 mai 2023, de nombreuses Pipistrelle commune ont été détectées entrant dans un interstice de la résidence Verlaine. Une sortie de gîte a été réalisée en complément pour dénombrer exhaustivement le nombre d'individus.

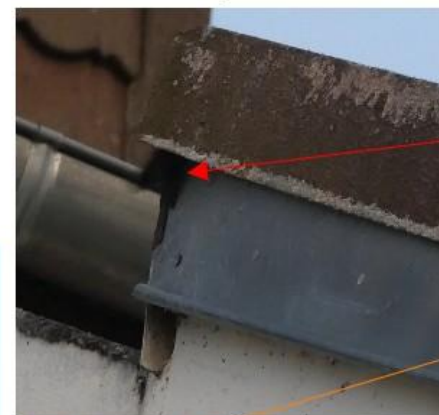
- **Début du comptage** : 21h20

- **Fin comptage** : 22h30

- **Couché du soleil** : 21h35

- **Température** : 18°C

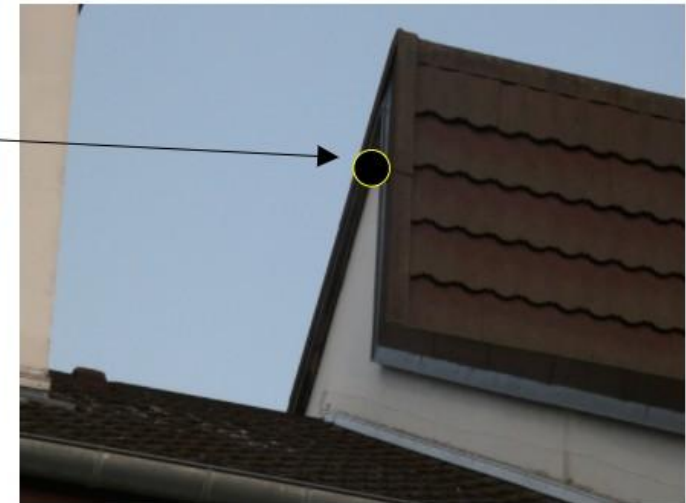
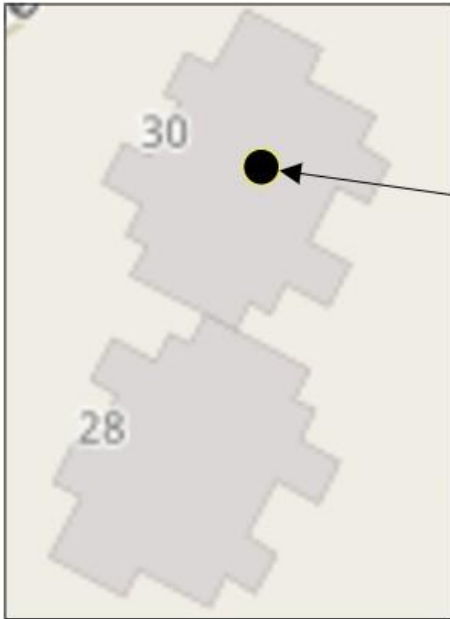
- **Résultat** : 98 Pipistrelle commune sont sorties d'un interstice de la façade de la résidence Verlaine
Il s'agit donc d'un gîte de maternité.



Une
Pipistrelle
commune
sortant en
vol

Sortie de
gîte

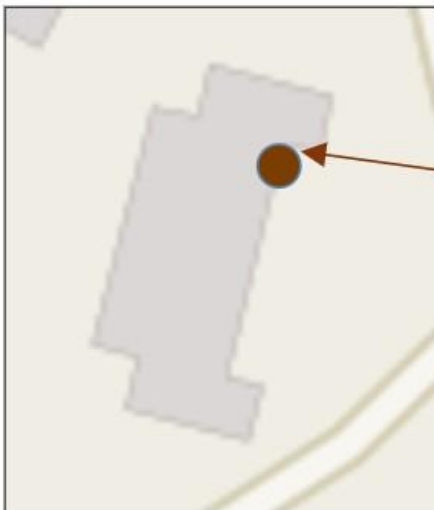




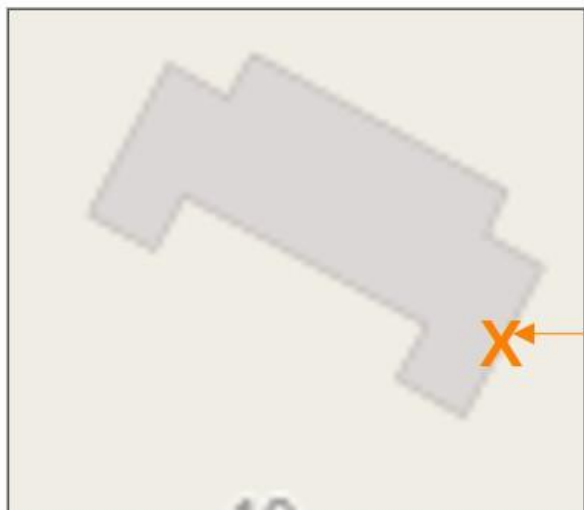
Martinet vu rentrer au crépuscule

Une quinzaine d'individus de Martinet noir ont été aperçus chassant autour des résidences. Un nid à été détecté lors des inventaires.

Résidence Alfred Musset

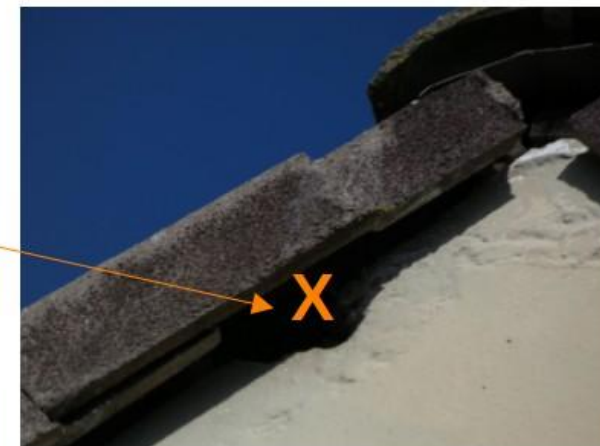
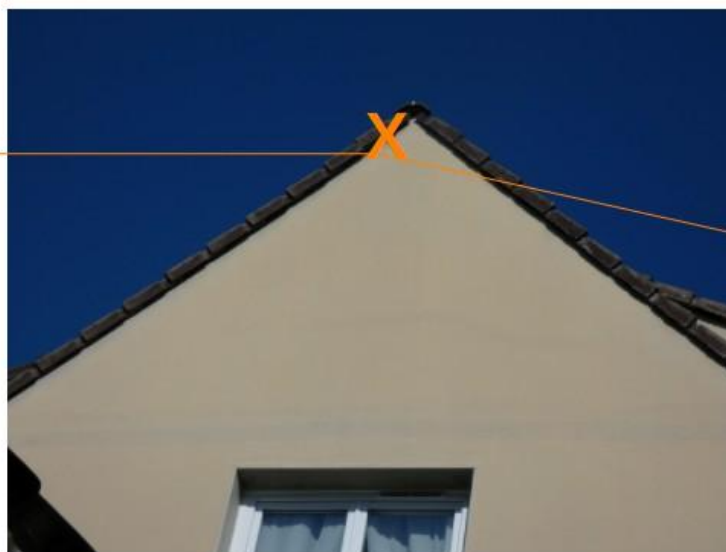


Résidence La Fontaine



Lors de la matinale du 25 mai 2023, une Pipistrelle commune est rentrée dans le pignon Est de la résidence La Fontaine.

Il s'agit sûrement d'un gîte de transit d'un mâle isolé.



Résidence Clos des Buttes



SYNTHÈSE CHIFFRÉE INVENTAIRE JUIN 2023

	Hirondelle de fenêtre		Martinet noir	Moineau domestique	Chauves-souris	Colmatage de mai 2023
	Nids entiers et abîmés	Traces et amorces de nids	Nids naturels	Nids naturels	Indice de présence	
Résidence Voltaire	0	0	0	1 nid naturel occupé	0	non
Résidence Vigny	0	0	0	3 nids naturels occupés	0	non
Résidence Verlaine	0	0	1 nid naturel	0	1 gîte de maternité de Pipistrelle commune (98 individus)	Une partie des façades non concernées par des enjeux
Résidence Sévigné	0	0	0	0	1 gîte de transit (1 individu)	Une partie des façades non concernées par des enjeux
Résidence Stendhal	0	0	0	0	0	Oui
Résidence George Sand	0	0	0	0	0	Oui
Résidence Alfred Musset	0	0	0	1 nid naturel occupé	0	non
Résidence Maupassant	0	0	0	0	0	Oui
Résidence La Fontaine	0	0	0	0	1 gîte de transit (1 individu minimum)	non
Résidence Clos des Buttes	1 nid naturel vide 1 nid naturel occupé	2 amorces de nids	0	2 nids naturels occupés	0	non
Total	1 nid naturel occupé 1 nid naturel vide	2 amorces de nids	1 nid naturel occupé	7 nids naturels occupés	2 gîtes de transit et une maternité de chauves-souris	

À noter : Un colmatage de certaines façades a été réalisé en mars 2023 avec l'accord des services de l'Etat afin de permettre le commencement des travaux sur les bâtiments à faible enjeu.

CARTE SYNTHÉTIQUE DES ENJEUX

Moineau domestique

- Nid naturel occupé à l'instant t

Martinet noir

- Nid naturel occupé à l'instant t

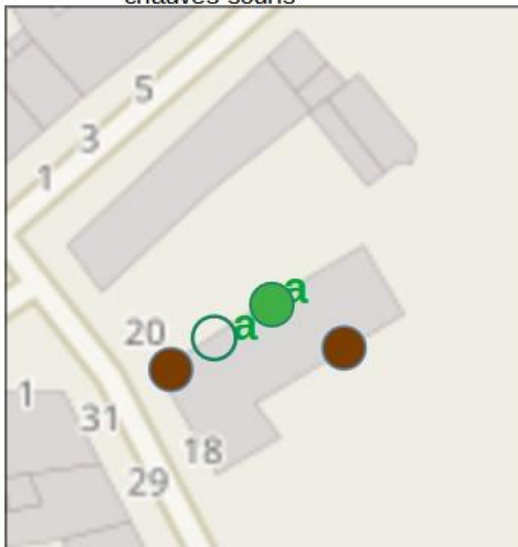
Hirondelle de fenêtre

- Nid naturel occupé à l'instant t
- Nid naturel vide à l'instant t

Chauves-souris

- X Gîte de chauves-souris

Guano Trace de présence de chauves-souris



CONCLUSION

Les inventaires complémentaires réalisés fin mai 2023 ont permis de mettre en évidence

- **La présence de 7 nids naturels occupés de Moineau domestique** sur l'ensemble des 11 résidences. Pour rappel, certains bâtiments ont été colmatés en mars 2023 afin de permettre un début des travaux en période de nidification de l'espèce.
- **La présence de 2 gîtes de transit** (individu isolé) de Pipistrelle commune
- **La présence d'une maternité de 98 Pipistrelle commune** située sur la résidence Verlaine.
- **La présence d'un nid naturel de Martinet noir** sur la résidence Verlaine.
- **La présence d'un nid naturel occupé d'Hirondelle de fenêtre** sur les 2 nids naturels présents. Néanmoins, une reconstruction de nids naturels (2 amorces de nids) est en cours.

La bonne prise en compte de ces nouveaux enjeux est décrite dans la **partie 3**.

PARTIE 3 - PORTER À CONNAISSANCE

Ce Porter à connaissance est à adresser aux services de l'Etat. Il vient en complément au dossier technique de demande de dérogation concernant les résidences gérées par Clésence situées sur la commune de Charly-sur-Marne. Il a pour objectif d'informer sur :

- Le colmatage de certaines résidences en mars 2023 avec l'autorisation des services de l'Etat. **Un bâtiment a été colmaté par erreur lors de ce colmatage. Dans l'urgence de la situation, des mesures pour redonner de nouveaux sites de nidification ont été suggérées par Picardie Nature pour remédier à ce mauvais colmatage.**
- Suite au diagnostic complémentaire réalisé en mai 2023, de nouveaux enjeux ont été déterminés (nouveaux nids de Moineau domestique, Martinet noir et une maternité de chauves-souris). **Ce document vient apporter les solutions qui seront mises en place pour répondre aux mieux à ces nouveaux enjeux.**

1. Colmatage des résidences et suivi de la mise en place des mesures compensatoires

En Février 2022, Clésence obtient une autorisation exceptionnelle à effectuer avant obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées pour :

- **le colmatage** des interstices favorable à la nidification du Moineau domestique dans les résidences Sévigné, Verlaine, Maupassant, Alfred Musset, Stendhal ;
- **la mise en place de nichoirs temporaires** en période de nidification du Moineau domestique sur les bâtiments à proximité des résidences colmatées ;
- **la mise en place de nichoirs définitifs à Moineau domestique** si des nids viennent à être détruits par les travaux.

Cette partie rend compte des observations réalisées par l'association Picardie Nature lors d'une visite de chantier du 6 avril 2023.

1.1. Colmatage des interstices favorable à la nidification du Moineau domestique

Le colmatage exceptionnel des résidences Sévigné, Verlaine, Maupassant, Alfred Musset, Stendhal a bien été réalisé avant le 31 mars 2023. Ce colmatage a été réalisé avec de la mousse expansive.

1.1.1 Colmatage des résidences Verlaine et Sévigné

Façades colmatées correctement



Certaines façades n'ont pas été colmatées dû à une forte suspicion de présence de chauves-souris en période estivale.

- Une locataire a informé Clésence de la présence de chauves-souris en été au niveau du balcon de la façade **(a)** situé sur la résidence **Verlaine**. Le colmatage n'a donc pas été réalisé sur cette façade en attendant l'inventaire complémentaire réalisé en mai 2023.

- Du guano de chauves-souris avait été déterminé lors de l'inventaire initial sur la façade **(b)** de la résidence **Sévigné**. L'ensemble de cette partie de la résidence **(b et c)** n'a donc pas été colmatée comme définit avec les services de l'État.

1.1.2 Colmatage des résidences Stendhal, Alfred Musset et Maupassant



Les façades avant et arrière des résidences Stendhal, Alfred Musset, Maupassant n'ont pas été totalement colmatées. L'ITE n'obstruait pas les sites de nidifications au niveau de la couverture. L'ITE va venir se poser dessous et pourrait quand même déranger d'éventuels site de nidification du Moineau domestique. Afin de s'assurer qu'aucun nid naturel ne soit détruit/dérangé lors de la phase travaux estivale. Les travaux ne pourront pas se lancer sur les façades non colmatés si des nids naturels viennent à être détectés lors des inventaires de mai juin et juillet 2023.



Les façades situés aux niveau des pignons des résidences Stendhal, Alfred Musset et Maupassant ont correctement été colmatées (images ci-dessus)

1.1.3. Résidence Georges Sand colmatée par erreur

Les façades latérales au niveau de pignon de la résidence Georges Sand ont été colmatés par erreur. Ces façades n'auraient dû en aucun cas être colmatées. **Au total, 5 nids naturels de Moineau domestique ont été calfeutrés suite à cette mauvaise appréciation des consignes.**



Picardie Nature a recommandé à Clésence de compenser directement et le plus vite possible ce mauvais calfeutrement en installant 3 triples nichoirs en bois pour Moineau domestique sur le bâtiment. Les emplacements de ces nichoirs sont données dans la partie suivante.

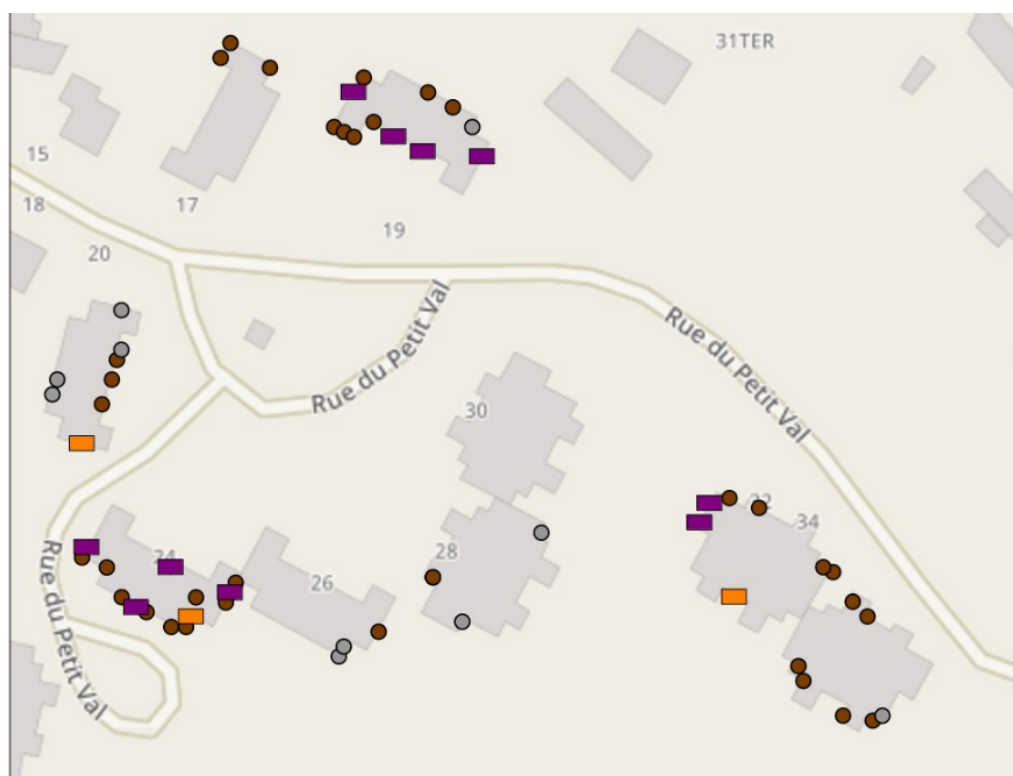
1.2. Suivi de la bonne mise en place des nichoirs artificiels

A la suite du colmatage effectué en mars 2023, Clésence avait l'obligation d'installer un ensemble de 10 doubles nichoirs à Moineau domestique en compensation. L'ensemble des nids artificiels ont été installés avant le 31 mars 2023.

Suite au mauvais colmatage de la résidence George Sand (cf § XX), 3 triples nichoirs en bois pour Moineau domestique supplémentaires sont à rajouter.

L'emplacement de tous les nichoirs à installer sont décrits ci-dessous :

- Hirondelle de fenêtre**
 - Nid naturel entier vide
- Moineau domestique**
 - Nid naturel
 - Fiente = indice de nids
- doubles nichoirs artificiels à Moineau domestique
- Emplacement possible des 3 Triple nichoir en bois à installer temporairement suite au colmatage du bâtiment



L'installation des triples nichoirs en bois n'avait pas été effectuée lors du passage, le 6 avril 2023.

Ci-dessous, les photos des 3 triples nichoirs artificiels installés en compensation du mauvais colmatage de la résidence Georges Sand :



Les photos des doubles nichoirs qui ont été installés avant le 31 mars 2023 sont présentés ci-dessous :

Hirondelle de fenêtre

● Nid naturel entier vide

Moineau domestique

● Nid naturel

● Fiente = indice de nids

■ doubles nichoirs artificiels à Moineau domestique

■ Emplacement possible des 3 Triple nichoir en bois à installer temporairement suite au colmatage du bâtiment



1.3 Prise en compte des nouveaux enjeux espèces protégées

Le diagnostic complémentaire du 25 et 26 mai 2023 a permis de mettre en évidence de nouveaux enjeux espèces protégées :



Enjeux Moineau domestique :

- 7 nids naturels de Moineau domestique occupés ont été détectés.

Ces nids naturels se trouvent sur les résidences non colmatées où les travaux ne sont pas prévus avant la fin de la période de nidification du Moineau domestique. Etant donné que les travaux ne vont pas détruire les nids, aucune compensation n'est jugée nécessaire pour ces nouveaux enjeux.

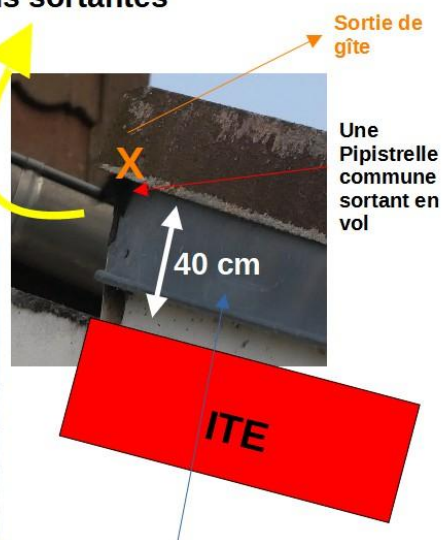
- Certaines façades n'ont pas pu être colmatées. Si lors des futurs diagnostics estivaux, des nids naturels de Moineau domestique venaient à être découverts, les travaux des façades concernées devront être reportés à fin septembre 2023, après la fin de la saison de nidification de l'espèce.

Enjeux chauves-souris :

- 2 gîtes de transit (1 individu isolé) ont été détectés lors des sessions d'inventaires du 26 mai 2023. Ces gîtes seront inévitablement détruits par les travaux (mise en place de l'ITE). Ces gîtes seront compensés par l'installation de gîte artificiel au plus proche de la sortie de gîte identifié. L'installation de ces gîtes se fera hors période estivale, à partir d'octobre 2023 et avant le début des travaux.
- 1 gîte de maternité de chauves-souris a été détecté sur la résidence Verlaine. Les travaux sur cette façade devaient commencer en période estivale (propice à la mise bas des chauves-souris). Pour limiter l'impact des travaux sur la maternité, les travaux sur la façade concernée par la maternité seront reportés à fin septembre 2023 sous condition qu'aucun individu soit présent.



Trajectoire des chauves-souris sortantes

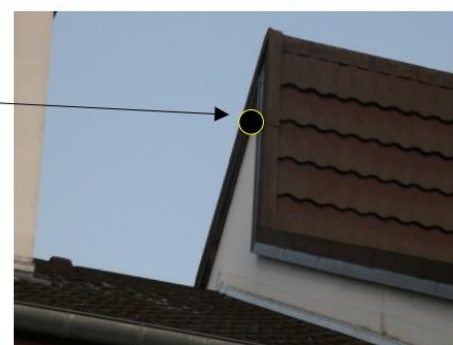
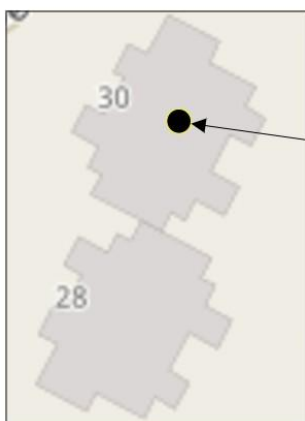


L'ITE viendra se mettre sous la rive à 40 cm minimum. La sortie de gîte ne sera pas obstruée.

De plus, l'ITE viendra se mettre sous la rive (cf photo ci dessus). La sortie de gîte de la maternité ne sera donc pas obstruée par les travaux. Néanmoins, un dérangement de la sortie de gîte pourrait se produire suite aux sorties des Pipistrelle qui se retrouveraient face à un nouvel obstacle (l'ITE). Il est envisagé d'abaisser l'ITE de 40 cm minimum pour limiter ce dérangement.

Enjeux Martinet noir : Installation de 4 nichoirs en béton bois

- Un nid naturel occupé de Martinet noir a été détecté sur la résidence Verlainne.



Martinet vu rentrer au crépuscule

Les travaux au niveau du pignon où se situe le nid naturel ne pourront s'effectuer avant la fin de la période de nidification de l'espèce, soit à partir de septembre 2023. Les travaux vont inévitablement détruire le nid naturel. Cette destruction sera compenser par la mise en place d'un nichoir à Martinet noir. Le nichoir sera posé en septembre 2023.

- De plus, une quinzaine de Martinet noir, ont été détectés volant au dessus des résidences. Il se pourrait que certains accès aient été colmatés par le calfeutrement de mars 2023. Néanmoins, les résidences Vigny et Voltaire, situées à proximité immédiate n'ont pas été calfeutrées et offrent des sites de nifications identiques pour le Martinet noir. Quoi qu'il en soit, un nichoir à Martinet

noir va être installé sur chaque résidence : Vigny, Voltaire, Sévigné et Verlaine. Les nichoirs seront installés le plus haut possible sur les résidences afin d'éviter les ponts thermique et d'offrir un site de nidification optimal au Martinet noir. L'installation de ces nichoirs se fera en septembre 2023.

Exemple de nichoir à Martinet noir à installer :



Le nichoir recommandé est le nichoir en béton bois de Nat'H pour Martinet noir, disponible au lien suivant :

[\(https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-en-beton-de-bois-pour-martinets-a-integrer-dans-le-bati/\)](https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-en-beton-de-bois-pour-martinets-a-integrer-dans-le-bati/)